

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2024-182

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial

89-2024-06-12-00001 - Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2024 0274 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Xavier POLLET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-06-12-00001

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2024 0274 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'État à M. Xavier
POLLET, administrateur des finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0274
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État à M. Xavier POLLET,
administrateur des finances publiques (AFIP), directeur du pôle pilotage et ressources**

Le Préfet de l'Yonne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2023 portant affectation et détachement de M. Xavier POLLET, administrateur des finances publiques (AFIP), à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0190 du 21 juin 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Xavier POLLET, administrateur des finances publiques (AFIP), directeur du pôle pilotage et ressources,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Xavier POLLET, administrateur des finances publiques (AFIP), à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier POLLET, administrateur des finances publiques (AFIP), à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Yonne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Xavier POLLET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0190 du 21 juin 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Xavier POLLET, administrateur des finances publiques (AFIP), directeur du pôle pilotage et ressources est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de L'Yonne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de L'Yonne.

Fait à Auxerre, le 12 JUIN 2024

Le préfet

Pascal JAN



Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.